

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 779)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par
M. Démoulin

ARTICLE 3

Compléter cet article par les mots :

« pour les centres d'appel ou les entreprises dont l'activité principale consiste à réaliser des opérations de démarchage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas sanctionner les petites et moyennes entreprises qui prospectent des clients de manière « modérée et ciblée ».